

Règlement de la Municipalité de Saint-Louis-de-Blandford



Règlement numéro 356-2022 Modifiant le règlement de zonage numéro 194 concernant la création de la zone résidentielle R-31 à même une partie de la zone agricole A-11 et de la zone urbaine U-8 ainsi que diverses dispositions

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage numéro 194 est entré en vigueur le 22 septembre 2005;

Considérant Que le règlement 420 modifiant le règlement 200 édictant le Schéma d'aménagement et de développement, deuxième génération, de la Municipalité régionale de comté (MRC) d'Arthabaska est entré en vigueur le 11 juillet 2022 et qu'il a notamment pour effet d'agrandir l'affectation urbaine ainsi que le périmètre d'urbanisation de la Municipalité de Saint-Louis-de-Blandford à même les lots 6 344 744 et 6 344 745 du cadastre du Québec situés à l'intérieur de l'affectation agricole;

CONSIDÉRANT QUE le règlement 420 a également pour effet d'autoriser les résidences existantes ainsi que leur reconstruction dans les secteurs situés en dehors de la zone agricole permanente et à l'intérieur des affectations agricole, résidentielle rurale, commerciale rurale, rurales sans morcellement et agroforestières;

CONSIDÉRANT QUE, dans ce contexte, il y a lieu de modifier le règlement de zonage numéro 194 afin d'assurer sa concordance au Schéma d'aménagement et de développement;

Considérant que lors de la séance du 6 septembre 2022, en vertu de l'article 445 du Code municipal (RLRQ, c. C-27.1), un avis de motion a été donné par le conseiller, M. Yvon Carle, et un projet de règlement a été déposé au Conseil de la Municipalité de Saint-Louis-de-Blandford;

CONSIDÉRANT QU'en conformité avec les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, une consultation publique sur le premier projet de règlement a été tenue le 29 septembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement n'a pas fait l'objet d'une demande valide d'approbation référendaire et qu'à cet effet, ce dernier est réputé approuvé par les personnes habiles à voter;

EN CONSÉQUENCE.

Sur proposition de la conseillère, Mme Lucie Crête, qu'il soit adopté le règlement numéro 356-2022, qui se lit comme suit :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 RÈGLEMENT DE ZONAGE

L'article 29 intitulé « USAGES, CONSTRUCTIONS ET NORMES D'IMPLANTATION PAR ZONE » est modifié par :

 l'ajout, au paragraphe a) intitulé « Zones agricoles A », de la note (15) à l'intersection de la colonne « A-11 » et de la ligne intitulée « Habitations unifamiliales isolées » à la grille des usages et des



Règlement de la Municipalité de Saint-Louis-de-Blandford

RÈGLEMENT NUMÉRO 356-2022 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 194 CONCERNANT LA CRÉATION DE LA ZONE RÉSIDENTIELLE R-31 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE AGRICOLE A-11 ET DE LA ZONE URBAINE U-8 AINSI QUE DIVERSES DISPOSITIONS

constructions autorisées par zone, tel que montré à l'annexe 1 du présent règlement pour en faire partie intégrante;

- 2. l'ajout, à la suite des grilles du paragraphe f) intitulé « Zones résidentielles R», d'une nouvelle grille des usages et des constructions autorisés par zone ainsi que d'une nouvelle grille des normes relatives à l'implantation et aux dimensions des bâtiments par zone;
- 3. l'ajout, au paragraphe f) intitulé « Zones résidentielles R », de la zone résidentielle R-31 ainsi que d'un « X » à l'intersection de la colonne « R-31 » et de la ligne intitulée « Habitations unifamiliales isolées » à la nouvelle grille des usages et des constructions autorisés par zone. Les normes d'implantation associées à cet usage sont ajoutées à la nouvelle grille des normes relatives à l'implantation et aux dimensions des bâtiments par zone, tel que montré à l'annexe 2 du présent règlement pour en faire partie intégrante.
- 4. L'ajout, au paragraphe h), de la note (15) à la suite de la note (14) se lisant comme suit :

« (15) Dans le secteur situé en dehors de la zone agricole permanente sont autorisées les résidences existantes ainsi que leur reconstruction. »

ARTICLE 3 ANNEXES

Le plan de zonage faisant partie intégrante du règlement de zonage est modifié par l'agrandissement du périmètre urbain et la création de la zone R-31 à même une partie de la zone agricole A-11 et de la zone urbaine U-8 sur les lots 6 344 744 et 6 344 745 du cadastre du Québec, le tout tel que montré à l'annexe 3 du présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 4 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur selon les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1).

Adopté à Saint-Louis-de-Blandford le 7 novembre 2022

Yvon Barrette Stéphanie Hinse

Maire directrice générale et greffière-trésorière

Avis de motion le : 6 septembre 2022 Adoption premier projet de règlement le : 6 septembre 2022

Transmission à la MRC d'Arthabaska et

aux municipalités contiguës le : 28 septembre 2022 Avis public pour consultation publique le : 7 septembre 2022 Assemblée de consultation publique le : 29 septembre 2022 3 octobre 2022

Adoption second projet de règlement le : Avis public pour demande de référendum le :

6 octobre 2022 Adoption du règlement le : 7 novembre 2022 Transmission à la MRC d'Arthabaska le : 8 novembre 2022

8 novembre 2022

Avis public pour recours possible à la CMQ le Approbation du règlement par la MRC d'Arthabaska le :

Avis public d'entrée en vigueur du règlement le :



Règlement de la Municipalité de Saint-Louis-de-Blandford

RÈGLEMENT NUMÉRO 356-2022 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 194 CONCERNANT LA CRÉATION DE LA ZONE RÉSIDENTIELLE R-31 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE AGRICOLE A-11 ET DE LA ZONE URBAINE U-8 AINSI QUE DIVERSES DISPOSITIONS

ANNEXE 1

a) Zones agricoles A (notes (5) et (8) abrogées)

Grille des usages et des constructions autorisés par zone

Réf.	Classes d'usages autorisées	Zones								
		A-11	abrogé	A-13	A-14	abrogé	A-16	abrogé	abroge	
18	GROUPE RÉSIDENTIEL	1				-				
A.1	Habitations unifamiliales isolées	X(1)(3)(15)		X ⁽¹⁾⁽	X ⁽¹⁾		X ⁽¹⁾			
A.2	Habitations unifamiliales jumelées			3)						
A.3	Habitations unifamiliales en rangée									
A.4	Habitations modulaires					-				
	Habitations bifamiliales isolées					-				
B.1						-				
B.2	Habitations bifamiliales jumelées		-							
B.3	Habitations bifamiliales en rangée					-				
C.1	Habitations multifamiliales isolées					-		_		
C.2	Habitations multifamiliales jumelées									
C.3	Habitations multifamiliales en rangée									
D	Maisons mobiles									
19	GROUPE COMMERCIAL									
Α	Bureaux									
A.1	Bureaux d'affaires et bureaux de									
A 2	professionnels Bureaux intégrés à l'habitation	X	-	Х	X		Х	-		
A.2 B	Services	<u> </u>	1	_^_	^		^			
-	Services personnels / Soins non		1		ī					
B.1	médicaux									
B.2	Services financiers									
B.3	Garderies / Écoles privées									
B.4	Services funéraires									
B.5	Services soins médicaux de la									
D.3	personne				<u> </u>			-		
B.6	Services de soins pour animaux		-		_					
B.7	Services intégrés à l'habitation	X		Х	X		Х	1		
B.8	Services d'entreposage									
С	Établissements hôteliers / restaura	tion	,		,	_				
C.1	Établissements de court séjour									
C.2	Bars, discothèques et salles de									
	danse Établissements de restauration		1		_			1		
C.3	intérieure									
C.4	Établissements de restauration extérieure									
C.5	Établissements à caractère érotique									
D	Vente au détail		-		1		5	1		
D.1	Vente au détail et service de biens d'alimentation									
D.2	Vente au détail de biens d'équipement	II.								
Е	Établissements axés sur l'auto									
F	Établissements axés sur la constru	ction				_	_	_		
F.1	Entrepreneurs en construction									
F.2	Entrepreneurs excavation / voirie									
G	Établissements de récréation									
G.1	Salles de spectacle									
G.2	Activités intérieures à caractère commercial									
G.3	Activités extérieures récréatives intensives									
G.4	Activités extérieures à caractère commercial reliées au milieu naturel									
G.5	Activités extensives reliées à un plan d'eau									



Règlement de la Municipalité de Saint-Louis-de-Blandford

RÈGLEMENT NUMÉRO 356-2022 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 194 CONCERNANT LA CRÉATION DE LA ZONE RÉSIDENTIELLE R-31 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE AGRICOLE A-11 ET DE LA ZONE URBAINE U-8 AINSI QUE DIVERSES DISPOSITIONS

Réf.	Classes d'usages autorisées								
		A-11	abrogé	A-13	A-14	abrogé	A-16	abrogé	abrogé
н	Commerces liés aux exploitations agricoles	X ⁽¹²⁾			X ⁽¹²⁾				
20	GROUPE PUBLIC ET COMMUNAUTA	AIRE							
Α	Établissements religieux								
В	Établissements d'enseignement								
С	Institutions								
D	Services administratifs publics								
D.1	Services administratifs gouvernementaux								
D.2	Services de protection								
D.3	Services de voirie								
D.4	Services reliés à la gestion des déchets								
Ε	Services récréatifs publics								
F	Services communautaires								
G	Équipements culturels								
н	Parcs, espaces verts, sentiers récréatifs, terrains de jeux	х			х		х		
1	Cimetières								
J	Tours de transmission et télécommunication	Х					х		
21	GROUPE AGRICOLE								
Α	Culture du sol	Х		Х	х		х		
В	Élevage d'animaux	Х			х		Х		
С	Production industrielle	Х			х		х		
22	GROUPE INDUSTRIEL								
Α	Industries sans incidence environnementale	X ⁽²⁾			X ⁽²⁾		X ⁽²⁾		
В	Industries à faible incidence environnementale	X ⁽²⁾			X ⁽²⁾		X ⁽²⁾		
С	Industries à incidences environnementales								
D	Activités d'extraction	X							
Е	Activités industrielles de récupération								
F	Activités industrielles artisanales	X ⁽²⁾		X ⁽²⁾	X ⁽²⁾		X ⁽²⁾		
G	Activités industrielles artisanales à l'intérieur d'une habitation	X ⁽²⁾		X ⁽²⁾	X ⁽²⁾		X ⁽²⁾		

Usages spécifiquement autorisés							
Logement complémentaire à l'habitation	Х	Ĭ	х	х		х	
Dépanneurs							
Gîtes touristiques	X		х	Х		Х	
Tables champêtres	Х		х	Х		х	
Usage accessoire	Х		х	Х		х	
Industries reliées aux activités de scieries et autres produits d'ateliers de rabotage	X	x	х	х	х	х	
Activités agrotouristique axée sur la mise en valeur, le respect et la protection du milieu agricole	х		х	х		х	
Centre d'interprétation de la nature, sentiers de randonnée et jeux de rôle grandeur nature	X ⁽¹³⁾		X ⁽¹³⁾	X ⁽¹³⁾		X ⁽¹³⁾	
Pâtisserie/boulangerie							

Constructions spécifiquement autorisée	s				
Bâtiment accessoire	Х	Х	Х	X	
Kiosque de vente de produits de la ferme	Х	х	х	x	



Règlement de la Municipalité de Saint-Louis-de-Blandford

RÈGLEMENT NUMÉRO 356-2022 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 194 CONCERNANT LA CRÉATION DE LA ZONE RÉSIDENTIELLE R-31 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE AGRICOLE A-11 ET DE LA ZONE URBAINE U-8 AINSI QUE DIVERSES DISPOSITIONS

ANNEXE 2

f) Zones urbaines R

Grille des usages et des constructions autorisés par zone

Réf.	Classes d'usages autorisées	Zones						
		R-31						
18	GROUPE RÉSIDENTIEL		1					
4.1	Habitations unifamiliales isolées	X			1			
A.2	Habitations unifamiliales							
A.3	Habitations unifamiliales en							
3.1	Habitations bifamiliales isolées							
3.2	Habitations bifamiliales							
3.3	Habitations bifamiliales en				-	+		
2.1	Habitations multifamiliales					+		
0.1	Habitations multifamiliales		-	-	_		\vdash	
	Habitations multifamiliales en			-		+	\vdash	
C.3								
D	Maisons mobiles							
19	GROUPE COMMERCIAL							
A	Bureaux							
A. 1	Bureaux d'affaires et bureaux de professionnels							
4.2	Bureaux intégrés à l'habitation							
В	Services							
B.1	Services personnels / Soins non							
3.2	Services financiers							
B.3	Garderies / Écoles privées				1		1	
3.4	Services funéraires			-	-	+	1	
B.5	Services soins médicaux de la				_	_	\vdash	
B.6	Services de soins pour animaux			_	_	+	1	
B.7	Services de soins pour animaux Services intégrés à l'habitation			-			+	
B.8	Services d'entreposage			-		+		
C	Établissements hôteliers /							
	restauration							
C.1	Établissements de court séjour							
C.2	Bars, discothèques et salles de							
C.3	Etablissements de restauration							
C.4	Établissements de restauration							
C.5	Établissements à caractère							
D	Vente au détail							
D.1	Vente au détail et service de							
D.1	biens d'alimentation			_	_	-		
D.2	Vente au détail de biens							
E	Établissements axés sur l'auto							
F	Établissements axés sur la construction							
F.1	Entrepreneurs en construction							
F.2	Entrepreneurs excavation /							
G	Établissements de récréation					1.0	*	
G.1	Salles de spectacle							
G.2	Activités intérieures à caractère							
	Activités extérieures récréatives					-		
G.3	Activités extérieures à caractère	_		-		-		
G.4	commercial reliées au milieu naturel							
G.5	Activités extensives reliées à un							
Н	Commerces liés aux exploitations agricoles							
20	GROUPE PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE							
A	Établissements religieux							
	Établissements d'enseignement							



Règlement de la Municipalité de Saint-Louis-de-Blandford

RÈGLEMENT NUMÉRO 356-2022

MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 194

CONCERNANT LA CRÉATION DE LA ZONE RÉSIDENTIELLE R-31 À MÊME UNE
PARTIE DE LA ZONE AGRICOLE A-11 ET DE LA ZONE URBAINE U-8 AINSI QUE DIVERSES DISPOSITIONS

Réf.	Classes d'usages autorisées		Zones
		R-31	
С	Institutions	Ì	
D	Services administratifs publics		
D.1	Services administratifs gouvernementaux		
D.2	Services de protection		
D.3	Services de voirie		
D.4	Services reliés à la gestion des déchets		
E	Services récréatifs publics		
F	Services communautaires		
G	Équipements culturels		
Н	Parcs, espaces verts, sentiers récréatifs, terrains de jeux		
1	Cimetières		
J	Tours de transmission et télécommunication		
21	GROUPE AGRICOLE		A 100 100 100 100 100 100 100 100 100 10
Α	Culture du sol		
В	Élevage d'animaux		
С	Production industrielle		
22	GROUPE INDUSTRIEL	1.1	
A	Industries sans incidence environnementale		
В	Industries à faible incidence environnementale		
С	Industries à incidences environnementales		
D	Activités d'extraction		
Е	Activités industrielles de récupération		
F	Activités industrielles artisanales		
G	Activités industrielles artisanales à l'intérieur d'une habitation		

Usages spécifiquement autorisés					
Logement complémentaire à l'habitation					
Dépanneurs					
Discothèques et salles de danse					
Gîtes touristiques					
Usage accessoire					
Constructions spécifiquement autorisée	5				
Bâtiment accessoire					
Kiosque de vente de produits de la ferme					

Grille des normes relatives à l'implantation et aux dimensions des bâtiments par zone

Normes d'implantation et de dimensions	Zones								
	R-31								
Marge de recul avant minimale :									
bâtiment principal	15								
bâtiment accessoire	15								



Règlement de la Municipalité de Saint-Louis-de-Blandford

RÈGLEMENT NUMÉRO 356-2022 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 194 CONCERNANT LA CRÉATION DE LA ZONE RÉSIDENTIELLE R-31 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE AGRICOLE A-11 ET DE LA ZONE URBAINE U-8 AINSI QUE DIVERSES DISPOSITIONS

Normes d'implantation et de dimensions	Zones							
	R-31							
Marge de recul arrière minimale :	***			-				
bâtiment principal	15							
bâtiment accessoire	15							
Marge de recul latérale minimale :								
bâtiment principal								
- bâtiment isolé	5							
- bâtiment jumelé	N/A							
- bâtiment en rangée	N/A							
- habitation multifamiliale	N/A							
bâtiment accessoire	2							
Somme minimale des marges de recul latér	ales							
bâtiment principal								
- bâtiment isolé	10							
- bâtiment jumelé	N/A							
- bâtiment en rangée	N/A							
- habitation multifamiliale	N/A							
Distance minimale d'un lac / cours d'eau								
bâtiment principal	PR							
Nombre d'étages du bâtiment principal								
• minimum	1							
maximum	2							
 hauteur minimale (mètres) 	-							
 hauteur maximal (mètres) 	10							
Pourcentage maximal d'occupation au sol des bâtiments (principal et accessoire)	35							
Pourcentage maximal d'occupation au sol du bâtiment principal	25							
Pourcentage maximal d'occupation au sol des bâtiments accessoires	10							

Notes: N/A: Non applicable

PR: Voir les normes de protection des rives

Toutes les distances sont en mètres.

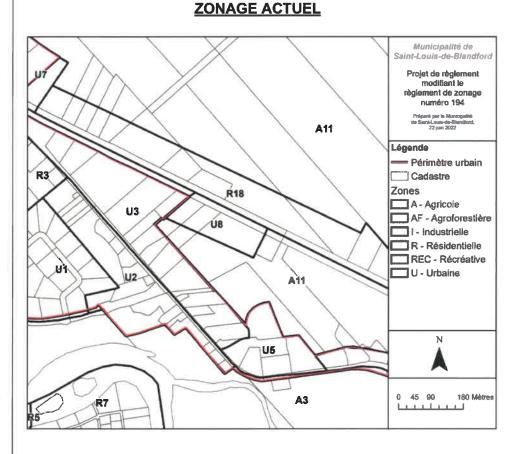
-: Aucune norme.



Règlement de la Municipalité de Saint-Louis-de-Blandford

Règlement numéro 356-2022 Modifiant le règlement de zonage numéro 194 CONCERNANT LA CRÉATION DE LA ZONE RÉSIDENTIELLE R-31 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE AGRICOLE A-11 ET DE LA ZONE URBAINE U-8 AINSI QUE DIVERSES DISPOSITIONS

ANNEXE 3



ZONAGE PROJETÉ

